



pension alimentaire jamais versée

Par **emma88**, le **16/10/2008** à **08:06**

Bonjour,

J'élève seule ma fille âgée de 14 ans et suis séparée avec son père depuis une douzaine d'années. Il n'a jamais versé de pension alimentaire pour sa fille et il n' y a jamais eu de procédure. Puis je tenter qq chose pour obtenir une pension ou ma fille pourra t elle le faire lorsqu'elle aura 18 ans pour l'aider à financer ses études par exemple ? Merci d'avance.

cordialement

Par **superve**, le **16/10/2008** à **09:46**

Bonjour

Concernant les arriérés de pension alimentaire un adage dit "aliments ne s'arréagent pas". Concrètement, cela signifie que vous pouvez bien évidemment agir à l'encontre de votre ex mari mais que votre action ne pourra porter que sur les pensions impayées des cinq dernières années.

Pour cela, rendez vous chez un huissier de justice muni de l'original du jugement, d'une copie de la signification de ce jugement, de votre état civil et de tous les renseignements utiles sur votre ex mari.

De plus, pour les six derniers termes de pension, l'huissier pourra mettre en place une procédure de "paiement direct", il s'agit d'une sorte de saisie, sur les salaires de votre ex mari, et qui consiste à vous faire régler le montant de votre pension chaque mois et par avance, par l'employeur de votre ex mari.

Bien cordialement.